

Arrêté N° 2024_01173_VDM

**SDI 23/0202 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 5 RUE CONSOLAT - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04027_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, ordonnant les travaux de mise en sécurité pérenne de l'immeuble sis 5 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 28 mars 2024, par le bureau d'études [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Vu l'attestation établie en date du 15 mars 2024, par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 5 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0234, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant que le propriétaire unique de l'immeuble est la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 28 mars 2024, par le bureau d'études [REDACTED] le 15 mars 2024, par [REDACTED], dans l'immeuble sis 5 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0234, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04027_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 5 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :